

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_67 - OBJET : Contrat de maintenance et d'hébergement relatif aux solutions de verbalisation électronique – Transfert du contrat de la société IER vers la société POLYCEA

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par décision n°2023_78 du 21/09/2023, un contrat de maintenance et d'hébergement de l'équipement et du logiciel nécessaires à la gestion des procès-verbaux électroniques dressés par le service de la police municipale, a été acté avec la société IER – 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 SURESNES, à compter du 25 septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

INFORME que dans le cadre d'une opération de restructuration de la société IER, sa branche d'activité Indestat a été cédée à la société POLYCEA.
La société POLYCEA s'est engagée à poursuivre le contrat cité en objet dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, ...).

DECIDE, en conséquence, d'acter le transfert dudit contrat de la société IER vers la société POLYCEA, SIREN n°352 855 993, 14/16 Boulevard Poissonnière – 2/4/6 Rue Rougement – 75009 PARIS.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 17 juillet 2025.

Le Maire

Jérôme MARGILAC